

A St Just le 10 février 2025.

Questions CGT DS Smith St Just Au CS2E de février 2025.

1. Santé – Sécurité – Conditions de travail.

- 1.1. Point sur les CAT.
- 1.2. Transmission aux membres du CS2E des rapports de vérification des organismes agréés.
- 1.3. Nombre de soins et localisation de ces soins sur janvier 2025.
- 1.4. Nombre d'accident sur janvier 2025 ainsi que les causes de ces accidents.
- 1.5. Date de présentation du rapport du médecin du travail.
- 1.6. Quel est le retour du fournisseur de gants à la suite de la question posée au point 10-j du CS2E du 23 septembre 2024 puis au point 11-s du CS2E du 25 novembre 2024, et enfin au point 7-m du 16 décembre 2024 ?
- 1.7. Transmission des comptes-rendus de la commission CSSCT.
- 1.8. Présentation de la procédure pour bouger le CR1 si ce dernier venait à être bloqué dans l'allée principale et que les secours avaient besoin de passer.
- 1.9. Présentation des plans de prévention 2025.
- 1.10. Le CS2E vous demande la liste des personnes habilitées à rentrer dans la chaufferie et à y intervenir.
- 1.11. Quant ont été réalisés les prélèvements dans les locaux sociaux, aux archives, à la salle de découpe, dans le laboratoire sur les poussières d'amiantes comme cela été prévu lors de la réunion de CS2E du 25 novembre 2024 au point 11-f et résultat de ces analyses.
- 1.12. Alors que vous êtes responsable de la santé et de la sécurité physique et moral des salarié.es au sens de l'article L4121-1 du code du travail, que dans les 9 principe de prévention l'article L4121-2 alinéa 4 précise qu'il faut « adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé », vous continuez à mettre la pression aux salarié.es avec des menaces de licenciement si les cadences ne sont pas au rendez-vous. Quand comptez-vous respecter vos obligations légales et arrêter cette infamie qui pourrait

apparaître comme une suspicion de harcèlement moral au sens de l'article L1152-1 du code du travail ?

2. Le rapprochement avec IP ayant été approuvé par l'autorité de la concurrence de la commission Européenne, nous entrons donc dans un nouveau groupe. Qu'est-ce que cela va apporter au site de S^t Just en termes de volumes, de conditions de travail, de rémunération, de dialogue social etc...

3. Activité usine :

- 2.1. Point sur l'activité de S^t Just et des autres sites DS Smith.
- 2.2. Point sur les heures supplémentaires et samedi matin prévues sur mars 2025.
- 2.3. Prévoyez-vous de faire des ponts au mois de mai ?
- 2.4. Nouveaux clients, perspectives dans le temps et M².
- 2.5. Quel sera l'impact pour le site à la suite des annonces de hausses des prix des PPO sur le KRAFT et le recyclé ?

4. Mouvement du personnel.

- 3.1. Point sur les intérimaires.
- 3.2. Point sur les recrutements en cours.
- 3.3. Bilan de l'astreinte 2024.
- 3.4. Formations prévues sur mars 2025 et avril 2025.

5. Prime de performance.

- 4.1. Taux indicatif de PP de janvier 2025.
- 4.2. Nombre de réclamations et coût.

5. Point production travaux projets.

- 5.1. Planning des interventions de maintenance sur mars 2024.
- 5.2. Entrée magasin 2, le convoyeur qui réceptionne les palettes JUMBO ne fonctionnent pas, le convoyeur est libre. Quand comptez-vous le réparer ?
- 5.3. Liste des machines ayant eu un entretien préventif et liste des pièces remplacées par machine.
- 5.4. Lors des CS2E du 25 novembre 2025 au point 13-j et du 27 janvier 2025 au point 7-c, vous aviez annoncé que la fosse entrée magasin 2 avait été réparée. Le CS2E veut des explications sur le fait que ce n'était pas le cas comme vous en avez été informé par mail en date du 5 février 2025.

6. Autres questions.

- 6.1. Présentation du PAPRIPACT.
- 6.2. Présentation du rapport écrit sur le bilan de la situation générale en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et concernant les actions menées au cours de l'année écoulée.